

Saint-Prime, 18 juin 2018

Séance ordinaire ajournée du conseil de la municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 18 juin 2018 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Est aussi présent le directeur général monsieur, Régis Girard.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

2018-151

Acceptation des articles ajoutés à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2018-152

Demande de dérogation mineure – 9260-5989 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08).

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9260-5989 Québec inc. a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance de 0,30 mètre de la ligne d'emprise de rue, ayant une hauteur de 8,95 mètres et une superficie de 20,00 mètres carrés sur leur emplacement sis au 1 226 de la rue principale à Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de :

- Réduire la marge avant de 3,70 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 4,0 mètres;
- Augmenter la hauteur de 3,95 mètres au-delà du maximum permis qui est de 5,0 mètres;
- Augmenter la superficie de 16,0 mètres carrés au-delà du maximum permis qui est de 4,0 mètres carrés.

CONSIDÉRANT la résolution No 2018-012 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 mai 2018, recommandant **d'accepter** la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de la compagnie 9260-5989 Québec inc. visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance de 0,30 mètre de la ligne d'emprise de rue, ayant une hauteur de 8,95 mètres et une superficie de 20,00 mètres carrés sur leur emplacement sis au 1 226 de la rue principale à Saint-Prime.

2018-153

Office Municipal d'Habitation de Saint-Félicien – RAM 2018 Travaux majeurs

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félicien a reçu un montant supplémentaire pour des travaux majeurs dans le cadre du RAM 2018.

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus consistent à la réfection d'une section de couverture et l'étanchéité des toits, et autres menus travaux.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent un budget additionnel d'environ 4 500\$ pour notre municipalité, et que ce conseil est favorable avec ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félicien réalise les travaux majeurs envisagés dans le cadre du RAM 2018 et autorise à cet effet un budget supplémentaire d'environ 4 500\$.

2018-154

Office Municipal d'Habitation de Saint-Félicien – Représentant de Saint-Prime

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne le conseiller, monsieur Adrien Perron, à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Prime au sein de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félicien et, à cet effet, en fait la recommandation à la ville de Saint-Félicien d'accepter cette dite désignation.

2018-155

Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés – Travaux majeurs – Demande du Domaine Martel

CONSIDÉRANT QUE le programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité, adopté le 14 décembre 2015 par le conseil municipal sous sa résolution No 2015-237, prévoit à son article 7 la possibilité pour une association de répartir les dépenses sur une période maximale de cinq (5) ans, à condition d'en faire la demande par écrit à la Municipalité, préalablement à la réalisation desdits travaux.

CONSIDÉRANT la demande du Domaine Martel, en date du 14 mai 2018, ayant pour objet d'effectuer des travaux à l'automne 2018 et d'imputer les montants de ces travaux sur la subvention de 2019.

CONSIDÉRANT QUE cette demande décrit de façon détaillée la nature et la justification des travaux projetés, leur coût et leur échéancier de réalisation.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont reconnus admissibles au sens de l'article 6 dudit programme de compensation et que ce conseil doit évaluer s'ils sont de nature majeure.

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Martel a déjà fait une demande similaire l'an dernier, et que celle-ci a été approuvée par le conseil municipal le 11 septembre 2017 sous le numéro de résolution 2017-208, sauf qu'il s'agissait de travaux de 2 800\$ alors que cette année, ils s'élèvent à 1 200\$.

CONSIDÉRANT QUE le Domaine Martel a omis de présenter ces travaux à l'intérieur de la reddition de comptes 2017, ce qui vient complexifier le processus d'analyse, car lors de la reddition de comptes 2018, il y aura des factures 2017 plus des factures 2018 reportées à 2019, si le conseil approuve cette demande.

CONSIDÉRANT QUE les autres associations se cotisent afin d'avoir un fonds de roulement, ce qui leur permet de réaliser des travaux dans l'attente du transfert de la subvention.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, ce conseil considère que ces travaux ne sont pas majeurs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse la demande du Domaine Martel, en date du 14 mai 2018, ayant pour objet d'effectuer des travaux en 2018 et d'imputer les montants de ces travaux sur la subvention de 2019.

2018-156

Levée de l'assemblée

À 20h12, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général**